



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 8 NOVEMBRE 2024 à 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 31 octobre 2024, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 8 novembre 2024 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mmes BOULLET – MAUPAS (20h12) – PAURON – RUELLÉ - RUSEK – Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – REZARD – ROUSSET – de VOGÜÉ

ABSENTS EXCUSÉS: Mme CHOPINEAU (pouvoir à Mme MAUPAS) – RAIMBAULT (pouvoir à M. REZARD) – Mrs PINARD (pouvoir à Mme RUELLÉ) - ROBINET

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Florence RUELLÉ secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Création poste adjoint technique
3. Tarif restauration scolaire septembre et octobre 2024
4. Adhésion au SMABS de la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire
5. Rapport annuel du SIAEP (RPQS)
6. Redevance assainissement – Tarif 2025
7. Assistance technique assainissement (SATESE)
8. Avis sur abrogation du plan d'alignement départemental et communal
9. Convention voyage d'étude à l'étranger d'une classe de l'école de Boulleret
10. Subvention voyage scolaire en Normandie
11. Maison France Service : présentation esquisse et estimation architecte
12. Projet acquisition nouveau bâtiment pour France Services
13. Microfolies : projet plan de financement
14. Acquisition terrains quartier des Vieilles Vignes
15. Ancienne école maternelle : vente ancien mobilier, vente bâtiment
16. Renouvellement contribution au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher
17. Demande de subvention à la CAF pour « Un été à Boulleret » 2025
- 18.. Demande de subvention au Conseil Départemental du Cher pour « Un été à Boulleret » 2025
19. Présentation Plan Communal de Sauvegarde

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Création d'un emploi d'Adjoint Technique fonctionnaire - Délibération N° 2024_046_D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose que suite à la mutation d'un agent des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 12 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

3/ Tarification restauration scolaire septembre et octobre 2024 – Délibération N° 2024_047_D

Suivant le principe de continuité du service public, le restaurant scolaire était existant sur la période scolaire 2023/2024 et a donc normalement repris son activité à la rentrée 2024/2025 (en l'absence d'information aux parents pour leur faire connaître l'arrêt de ce service public).

La restauration scolaire est un service public payant.

Des repas ont été servis en septembre et en octobre 2024, il y a donc existence d'un service fait qui doit donner lieu à facturation aux parents en contrepartie.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif soit fixé pour le service de restauration scolaire pour la période de septembre-octobre 2024 sachant que les parents ont été informés par courrier du 19 septembre 2024 du maintien de la tarification de la période scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents par 12 voix « pour » :

- **DÉCIDE**, pour maintenir pour septembre et octobre 2024 le prix des repas à :
 - Tranche 1 pour un quotient familial de 0 à 499 € : 0.90 €
 - Tranche 2 pour un quotient familial de 500 à 999 € : 1.00 €
 - Tranche 3 pour un quotient familial de 1 000 € et + : 3.50 €
 - Repas « à emporter » pour les enseignants : 4.70 €
 - Repas « enfants allergiques » (apportant leur repas) : 1.80 €

Arrivée de Madame MAUPAS

4/ - Approbation adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) de la CDC – Délibération N° 2024_048_D

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-17-1 ; L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-33 et L. 5711-4 ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMABS n°20240513_1 en date du 13 mai 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYRSA n° 2024/14 en date du 24/06/2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le SMABS est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que le SYRSA est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont membres du SYRSA ;

Considérant qu'à l'échelle du territoire interdépartemental des deux syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action ;

Considérant que dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMABS, en envisageant et en comparant différents scénarios selon leurs incidences juridiques et financières (faisabilité, équilibres de gouvernance, clef de répartition, incidences budgétaires, cotisations etc.) ;

Considérant que sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel rapprochement entre les syndicats, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité qui renvoie à l'article L. 5211-18 du CGCT, le SMABS propose au SYRSA d'engager cette procédure d'adhésion-dissolution ;

Considérant que cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part, et qu'elle aura pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA ;

Considérant que cette adhésion aura également pour conséquence de conférer la qualité de membres du SMABS aux membres actuels du SYRSA ;

Considérant qu'outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant des cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, que les communautés de communes membres du SYRSA transfèrent au SMABS la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que ce transfert est également régi par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité, avec l'extension de périmètre du SMABS, subordonnée l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires des communautés de communes membres du SYRSA d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Considérant que cette procédure est également régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité et requiert donc l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires de ces deux communautés d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Vu la délibération n° 067 2024 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Conformément aux statuts de la CDC et aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT les communes membres de l'EPCI doivent donner leur accord pour l'adhésion à un syndicat mixte,

Ainsi il est proposé au conseil municipal de la commune de Boulleret d'approuver l'adhésion de la la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

5/ RPOS SIAEP 2023 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) - Délibération N° 2024_049_D

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023, établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

ADOpte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort.

6/ Redevance assainissement 2025 – Délibération N° 2024_050_D

Monsieur le Maire informe que la SAUR, délégataire de service public d'assainissement collectif de la collectivité, nous informe de la prochaine campagne de facturation et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

- **DECIDE** de maintenir pour 2025 le montant des redevances de 2024 pour la collecte et le traitement des eaux usées

7/ Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif (SATESE) – Délibération N° 2024_051_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat signée entre le Département et la commune, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour une durée de 4 ans proposée par le Conseil Départemental du Cher :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec celle-ci

8/ Suppression des Plans d'Alignement – Délibération N° 2024_052_D

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique. Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits. Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont souvent plus d'actualité.

Le Service de Gestion des Routes du Conseil Départemental du Cher a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et qui ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries.

La Commune peut également abroger les plans d'alignement mis en place sur les voies communales et chemins ruraux.

Les routes concernées par ces plans d'alignement sont les suivantes :

- Route départementale RD 13, traversée de Boulleret, approuvé le 03/04/1863
- Voies communales 4 et 11, traversée des Fouchards, décision de la commission départementale du 28/10/1926
- Voie communale 8, de Boulleret à Rognon, décision de la commission départementale du 26/09/1907
- Voie communale 12, traversée de Blys, décision de la commission départementale du 28/04/1928
- Voie communale 1, traversée du Gabiller, décision de la commission départementale du 30/03/1929
- Voie communale 8, traversée de Ménétréau, décision de la commission départementale du 18/12/1913

VU l'exposé des motifs ;

VU les articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière concernant la détermination des alignements et les articles R*141-4 et suivants applicables à la voirie communale et les articles R*131-3 et suivants du même Code applicables à la voirie départementale ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- DECIDE de supprimer les plans d'alignement des voies départementales suivantes :
 - Route départementale RD 13, traversée de Boulleret, approuvé le 03/04/1863
- DECIDE de modifier le plan d'alignement des voies communales 4 et 11, traversée des Fouchards, pour ne garder qu'une grange et trois murets Rue de la Fontaine et Impasse du Moulin à Vent, parcelles BL 15-419-587 et 591)
- DECIDE de supprimer les plans d'alignement des voies communales suivantes :
 - Voie communale 8, de Boulleret à Rognon, décision de la commission départementale du 26/09/1907
 - Voie communale 12, traversée de Blys, décision de la commission départementale du 28/04/1928
 - Voie communale 1, traversée du Gabiller, décision de la commission départementale du 30/03/1929
 - Voie communale 8, traversée de Ménétréau, décision de la commission départementale du 18/12/1913
- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Cher afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les routes départementales énumérées ci-dessus;
- PRECISE, que l'enquête publique portant sur la suppression des plans d'alignement sera menée conjointement à celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, effectué par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

9/ Convention voyage d'étude Ecole de Boulleret (programme Erasmus+) - Délibération N° 2024_053_D

L'équipe pédagogique de l'école primaire Florence Aubenas a prévu un voyage d'étude à l'étranger en mai 2025.

L'école n'est pas un collège, ni un lycée, elle ne dispose pas de gestionnaire. La mairie a la possibilité de prendre en charge les fonds Erasmus+ délégués par l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique Centre Val de Loire en vue de l'achat des titres de transports pour se rendre à l'étranger ainsi que les frais de séjour.

La convention de partenariat Erasmus+ accréditation secteur de l'enseignement scolaire est présentée au Conseil Municipal.

Madame Maupas (directrice de l'école) ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant, par 13 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat Erasmus+ accréditation secteur de l'enseignement scolaire

10/ Subvention voyage scolaire en Normandie – Délibération N° 2024_054_D

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la classe bilingue, l'école Florence Aubenas organise un séjour linguistique pour les élèves de la classe de CM2 à Portbail en Normandie, avec une excursion sur l'île de Jersey et diverses activités dirigées en anglais.

Le coût du voyage s'élève à 13 631,25 € et une partie sera financée par la coopérative scolaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Boulleret participe au financement de ce voyage à hauteur de 240 € par élève de Boulleret ; ce qui porterait le reste à charge pour les familles à 210 €. Madame le Maire de Sainte-Gemme présentera à son conseil municipal la même demande pour les enfants de sa commune

et pour les élèves domiciliés en dehors du regroupement pédagogique, la même participation sera versée par les deux communes, au prorata du nombre d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de participer au financement du voyage scolaire en Normandie à hauteur de 240 € par élève ;
- **DIT** que la somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire et prélevée sur le budget principal 2025 de la commune

11/ Maison France Services – présentation esquisse et estimation architecte

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité le l'atelier d'Architecture 1 + 1 pour l'aménagement d'une Maison France Services dans le local commercial vacant du 2 Place de l'Eglise. Les travaux sont estimés aux environs de 300 000 € HT.

12/ Acquisition nouveau bâtiment France Services - Délibération N° 2024_055_D

Dans sa séance du 7 juin 2024 le Conseil Municipal a décidé de confier au Cabinet d'architecture Atelier 1+1 de Bourges une étude de faisabilité pour regrouper les services de la Maison France Services sur un même site au 2 Place de l'Eglise à la place des 2 sites actuels (6 route de Cosne et 2 rue de la Poste) – Délibération n°2024_032_D

Monsieur le Maire présente l'esquisse et l'estimation de l'architecte.

Cette étude confirme la compatibilité du bâtiment existant avec l'équipement projeté :

« Elle pourra être utilement complétée par l'avis de spécialistes de certains corps d'état (couvreur, maçon). Il peut être également bénéfique de procéder à la démolition des plafonds du rez-de-chaussée avant la consultation, de manière à anticiper les éventuels renforts de plancher.

Le bâtiment, qui offre une qualité certaine, peut être magnifié par la réfection de sa vitrine, et un aménagement simple et moderne mettant en valeur les qualités de l'existant.

Sa rénovation apporterait un caché supplémentaire à ce lieu important du centre-ville ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir le bâtiment situé 2 place de l'église (parcelle BR 153 en partie) ainsi que la parcelle BR 366. Après négociation les vendeurs ont accepté de baisser le prix de vente de 120 000 € à 95 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** d'acquérir le local commercial situé 2 place de l'Eglise au prix de 95 000 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

13/ Microfolies : projet plan de financement – Délibération N° 2024_056_D

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une Micro-Folie mobile, et dans le cadre du recrutement d'un médiateur pour animer la Micro-Folie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal solliciter une subvention au titre du Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027 – Dispositif 22 « LEADER mise en œuvre stratégie » dans les territoires ruraux. LEADER étant le 2^{ème} pilier du fonds structurel d'investissement FEADER.

D'autre part, une subvention a également été sollicitée auprès de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre de l'Appel à projet Micro-Folie 2024, portant sur la partie « acquisition de la Micro-folie ». Il informe qu'une demande a été déposée le 12 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Le montant global de la Micro-Folie mobile est de **49 559,00 € HT**.

(Une enveloppe de 3000 € est prévue pour la communication et la signalétique)

Investissement achat micro-folie : répartition budgétaire

- **DRAC Centre Val de Loire** : 29 958,00 € HT
- **LEADER** : 9 648,00 € HT
- **Reste à charge** : 12 953,00 € HT

Fonctionnement : poste d'animation du dispositif de micro-folie

Le coût des salaires et charges d'un animateur pour 3 ans serait de 75 600,00 € (25 200 € pour une année).

- **LEADER** : 25 200 €
- **Reste à charge** : 52 400 € (pour 3 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention pour le projet de Micro-folie Mobile et du recrutement d'un animateur

14 Acquisition de terrains quartier des Vieilles Vignes – Délibération N° 2024_057_D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mesdames FOUCHARD Marie-Claude et DROUILLAT Michèle née FOUCHARD, propriétaires de cinq parcelles (1912m²) aux abords du quartier des Vieilles Vignes à proximité de parcelles communales qu'elles n'ont plus la capacité d'entretenir ces terrains et ont décidé de les vendre. Il s'agit des parcelles :

- BP n° 54 d'une superficie de 434 m²
- BP n° 106 d'une superficie de 948 m²
- BP n° 384 d'une superficie de 218 m²
- BP n° 387 d'une superficie de 57 m²
- BP n° 488 d'une superficie de 255 m²

Après un premier contact avec ces dernières, Monsieur le Maire leur a proposé de les acquérir au prix de 0.50 €/m².

Elles ont chacune donné leur accord par écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **ACCEPTTE** que la commune acquière l'ensemble des CINQ parcelles citées ci-dessus au prix de 0.50 € le m², soit 956 € pour une superficie totale de 1 912 m²
- **DIT** que les frais de notaire resteront à la charge de la commune
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et tous documents liés à cette transaction

15/ Ancienne école maternelle : vente ancien mobilier, vente bâtiment – Délibération N° 2024_058_D

Monsieur le Maire informe que le mobilier a été répertorié, il reste à fixer le prix de chaque élément et d'organiser une journée de vente.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait estimer le bâtiment municipal (ancienne école maternelle désaffectée depuis 2019) sis 34 route de Cosne. Le prix est estimé de 140.000 à 160.000 €, sans le bâtiment de l'ancienne cantine.

Dans le cadre de la vente des bâtiments sans l'ancienne cantine il convient de procéder à une division de parcelle. Afin de vendre il convient de présenter des diagnostics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **ACCEPTTE** la mise en vente du bien cadastré parcelle BR 250 (en partie) et parcelle BR 308 situé au 32 et 34 route de Cosne

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis de diagnostics divers et de bornage dans le but de vendre le bâtiment sans l'ancienne cantine.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et tous documents liés à cette transaction

16/ Renouveau contribution au CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher – Délibération N° 2024_059_D

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher demandant une contribution pour 2024.

L'aide à l'accès du droit est un enjeu social important afin de lutter contre l'exclusion. Il a notamment pour objectif l'aide à l'accomplissement de démarches, le développement de la citoyenneté, la prévention des litiges, le développement de la médiation.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.), groupement d'intérêt public ayant pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du département, a instauré, depuis 2001, un service d'accès au droit et à la justice itinérant (SADJI).

Pour porter l'information juridique au plus proche des justiciables, des points d'accès au droit sont mis en place sur l'ensemble du territoire départemental. Ce service gratuit et anonyme est accessible à tous. Une permanence a lieu à Boulleret sur prise de rendez-vous au préalable.

La pérennité de l'offre de service existante est conditionnée par la participation financière des collectivités locales du territoire.

Pour offrir un service complet à l'ensemble des habitants du Cher et dans un esprit de partenariat voulu par le législateur, Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide financière versée en 2024 d'un montant de 100 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de verser une contribution de 100 € en 2025 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

17/ Demande de subvention « Un été à Boulleret 2025 » - CAF 18 – Délibération N° 2024_060_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle 2025 d'« un été à Boulleret » des animations parents-enfants sont programmées en partenariat avec le REAAP 18 (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Cher) et les structures locales comme la Crèche Les Troypoms, la Maison des Jeunes....

Le budget prévisionnel pour la programmation globale 2025, s'élève à 25 790,98 € TTC.

Une subvention de 3 000 € peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2025 d'« un été à Boulleret » qui s'élève à 25 790, 98 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 3 000 €, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les animations parents-enfants

18/ Demande de subvention « Un été à Boulleret 2025 » - Conseil Départemental du Cher – Délibération N° 2024_061_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la programmation culturelle 2025 d'un été à Boulleret, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre du soutien aux projets Culturels.

Le budget prévisionnel pour 2025 s'élève à 25 790,98 € TTC. Une subvention à hauteur de 4000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- APPROUVE le budget prévisionnel 2025
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la saison culturelle 2025 d'« un été à Boulleret »

19/ Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Bernard BUFFET a présenté au Conseil Municipal le nouveau Plan Communal de sauvegarde consistant à lister les risques auxquels la commune peut être confrontée et prendre les mesures pour protéger les populations des effets dus à ces risques ; les risques majeurs de la commune étant le risque inondation de la Loire et le risque nucléaire avec la Centrale de Belleville.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- que suite à la consultation de marché de travaux l'entreprise Colas de Bourges a été retenue pour les réfections de chaussée Route des Frelotteries et Rue de la Poste
- que suite au départ de feu au complexe sportif début juillet, l'ensemble des devis ont été réunis et une réunion se déroulera prochainement avec l'expert et l'assurance. La Maison des Jeunes a pu reprendre ses activités au complexe
- que l'expert est passé en début de semaine pour lister les dommages suite le sinistre de la Place de l'Eglise
- que les travaux dans le foyer rural ont pris du retard et que les équipements de la cuisine ont dû être revus à la baisse à cause de la réglementation et précise que le permis de construire sera déposé en décembre de cette année
- du courrier du Président de la Région Centre Val de Loire informant qu'il interpelle le gouvernement sur la loi ZAN (zéro artificialisation nette)
- qu'une Brigade Territoriale Mobile est arrivée à Belleville-sur-Loire et qu'elle intervient sur le territoire en complément de la COB de Sancerre
- que le Théâtre du Chaos financé par la Conférence des Financeurs va interpréter « Un si bel automne » au foyer rural jeudi 14 novembre à 14 h 30

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements :

- de M. Lauverjat pour la subvention attribuée à la JSB Tennis. Monsieur Norvan Muret est le nouveau président de l'association.
- de M. Tendeng de la Ferme Ecole de Djibelor pour la subvention

Tour de table

Mme Rusek informe que toutes les subventions attendues dans le cadre d'Un été à Boulleret ne sont pas encore perçues. Un système différent est envisagé pour l'an prochain afin de percevoir les subventions plus tôt. La fréquentation est en baisse par rapport à l'an dernier peut-être due à l'effet Jeux Olympiques. Sur les 26.000 € de budget le reste à charge pour la commune est de 5000 €.

Mme Rusek informe que le prochain numéro du Bulletin municipal est lancé.

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier à 18 heures au foyer rural.

Mme Boulet informe qu'une réunion avec les associations est prévue le 19 novembre afin d'établir le planning des festivités 2025.

Mme Boulet a constaté moins de participants qu'à la 1^{ère} édition du Forum des Associations et des Services, cependant de nouvelles adhésions ont été enregistrées par plusieurs associations, ce qui était l'objectif.

M. Egrot propose d'installer des balustrades de sécurité à la Fontaine St Martin au droit des marches.

M. Rousset informe que les travaux de rafraîchissement du logement au-dessus du bureau de Mme la directrice d'école ne sont pas tout à fait terminés car la toiture a besoin d'être revue.

M. Buffet informe que l'inspecteur divisionnaire de la DGFIP a réalisé un audit sur la situation financière de la commune et que tout est conforme.

M. Billaut rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à midi place du Souvenir Français avec le chant de 2 couplets de la Marseillaise par les enfants de l'école et la JSB Fanfare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



La secrétaire de séance,
Florence RUELLÉ

Affiché aux portes de la Mairie le - 3 DEC. 2024